Nations Unies S/2007/14



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 janvier 2007
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, et 1265 (1999) et 1296 (2000) sur la protection des civils en période de conflit armé, et la déclaration de son président en date du 28 novembre 2006 (S/PRST/2006/48),

Rappelant la décision de l'Assemblée générale d'établir la mission de « bons offices » du Secrétaire général et, à cet égard, exprimant son ferme appui aux initiatives prises par ce dernier et ses représentants pour mener à bien cette mission,

Se félicitant des visites effectuées au Myanmar par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques en mai et novembre 2006 à l'invitation du Gouvernement du Myanmar, et souscrivant pleinement aux demandes que le Secrétaire général adjoint a adressées à ce gouvernement en faveur de la libération des prisonniers politiques, de l'ouverture d'un processus politique sans exclusive, plus transparent et constructif, de l'organisation d'un accès libre de toute entrave à l'action humanitaire, de la cessation des hostilités dans l'État Karen et de la conclusion d'un accord avec l'Organisation internationale du Travail pour donner suite aux plaintes relatives au travail forcé,

Se félicitant également des efforts déployés par les organismes des Nations Unies actifs au Myanmar, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des migrations, l'ONUSIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé,

Se félicitant également des efforts déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour hâter la transition pacifique vers la démocratie, et prenant note de l'appel en faveur de la libération rapide des prisonniers politiques au Myanmar lancé dans la déclaration commune issue de la trente-neuvième réunion ministérielle de l'ASEAN tenue le 25 juillet 2006, et réitéré à Helsinki en septembre 2006 à l'occasion de la réunion ministérielle Asie-Europe (ASEM VI),

Profondément préoccupé par la lenteur des progrès tangibles dans le processus de réconciliation nationale au Myanmar et par le maintien en détention de prisonniers politiques, y compris l'assignation à résidence prolongée de Daw Aung

07-20849 (F) 120107 120107

San Suu Kyi, et soulignant qu'une convention nationale sans exclusive offre l'occasion d'un dialogue effectif,

Déplorant les attaques que des membres de l'armée du Myanmar continuent de perpétrer dans les régions des minorités ethniques contre des civils, notamment des femmes et des enfants, et en particulier celles menées contre des civils dans l'État Karen, qui ont entraîné une augmentation du nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des flux de réfugiés,

Rappelant la résolution 61/232 de l'Assemblée générale, et se déclarant à cet égard profondément préoccupé par les violations massives des droits de l'homme commises au Myanmar, comme indiqué dans le rapport du Rapporteur spécial en date du 21 septembre 2006, y compris les violences perpétrées par l'armée du Myanmar contre des civils sans armes, les exécutions illégales, les tortures, les viols, le travail forcé, la militarisation des camps de réfugiés et le recrutement d'enfants soldats,

Profondément préoccupé parce que les restrictions que le Gouvernement du Myanmar met à l'action des organisations humanitaires contribuent à aggraver les souffrances de la population civile, en particulier ses éléments les plus vulnérables et ceux qui vivent dans des zones isolées et déchirées par les conflits,

Exprimant également la profonde préoccupation que lui inspirent les risques internationaux résultant de la situation au Myanmar, en particulier le VIH/sida, la grippe aviaire, et le trafic de stupéfiants et la traite des personnes,

Se félicitant de la création d'un fonds pour lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et la malaria,

Se félicitant également des progrès faits par le Gouvernement du Myanmar dans la réduction de la production d'opium, et l'encourageant dans les efforts qu'il déploie pour réduire la production et les expéditions transfrontières de tous les stupéfiants illicites, y compris l'héroïne et les méthamphétamines,

Soulignant que des progrès tangibles sont nécessaires dans la situation d'ensemble au Myanmar afin de réduire au minimum les risques pour la paix et la sécurité dans la région,

1. *Appuie* vigoureusement les efforts faits par le Secrétaire général, avec ses représentants, pour mener à bien sa mission de « bons offices », et se félicite des efforts que continuent de déployer tous les organismes compétents des Nations Unies à cet égard;

2. *Demande instamment* au Gouvernement du Myanmar de donner suite concrètement, entièrement et rapidement aux initiatives du Secrétaire général pour permettre à celui-ci de s'acquitter pleinement de sa mission de « bons offices »;

3. *Demande* au Gouvernement du Myanmar de mettre un terme aux attaques de l'armée contre des civils dans les régions où vivent des minorités ethniques et en particulier de mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre de membres des minorités ethniques, notamment les viols systématiques et les autres formes de violence sexuelle auxquels se livrent les membres des forces armées;

4. *Demande aussi* au Gouvernement du Myanmar de permettre aux organisations humanitaires internationales d'opérer sans restrictions pour répondre aux besoins humanitaires de la population du Myanmar;

5. *Demande en outre* au Gouvernement du Myanmar de coopérer pleinement avec l'Organisation internationale du Travail et ses représentants à l'élimination du travail forcé;

6. *Demande* au Gouvernement du Myanmar d'engager sans retard un dialogue politique de fond conduisant à une véritable transition vers la démocratie, et à y associer tous les acteurs politiques, y compris les représentants des minorités nationales et les dirigeants politiques;

7. *Demande également* au Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures concrètes pour permettre le plein exercice de la liberté d'expression, d'association et de mouvement en libérant sans conditions Daw Aung San Suu Kyi et tous les prisonniers politiques, en levant toutes les restrictions frappant tous les dirigeants politiques et les citoyens, et en autorisant la Ligue nationale pour la démocratie (LND) et les autres partis politiques à opérer librement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Myanmar dans les six mois suivant la date de l'adoption de la présente résolution.